

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2024

Salle du conseil municipal 19 h 00

Date de la convocation : 14 février 2024

Conseillers présents : GONTHIER Emmanuel, JACOB Claude, TARAGNAT Nathalie, TREMOUILLER Franck, CROS Hervé, TERRANOVA Philippe, SOUILLER Nicole.

Conseiller absent : FIGUEIREDO Analio, GERARD Francine, POJOLAT Romain, RABY Sylvie.

Secrétaire de séance : Hervé CROS

Ordre du jour :

- Zone d'accélération des énergies renouvelables : validation d'une zone d'accélération des énergies renouvelables sur le site de la Coste
- Voyage scolaire école de Solignat : allocation d'une subvention exceptionnelle
- FIC 2024 : demande de subvention
- CDG 63 : Adhésion à la prestation facultative relative à l'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e
- Prime pouvoir d'achat des agents municipaux
- Informations et questions diverses

Le quorum étant atteint le maire ouvre la séance à 19H10

- **Délibération n°1 : Délibération définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Le maire ajoute que vu l'avancement du projet de centrale photovoltaïque sur le site de « la Coste » (**parcelle ZH-114 pour une surface 15400 m²**), suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 18 novembre 2023, les informations à la population dans le compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2023 d'une part, l'explication du projet lors de la cérémonie des vœux à la population le 19 janvier 2024 d'autre part, la concertation peut être considérée comme effectuée, les retours verbaux ayant tous été positifs.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menée sur la commune.

Le maire propose de retenir la zone suivante : **parcelle ZH-114 (lieu-dit la Coste)**

Vu le code de l'énergie,
Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Antoingt,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de définir la zone d'accélération de l'énergie proposée conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

- **Délibération n°2 : Aide au voyage scolaire**

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux de la demande du Directeur de l'Ecole Elémentaire de Solignat en date du 24 janvier 2024 sollicitant une participation financière auprès des communes du RPI pour un voyage scolaire au domaine de Montjoyeux (Tence, Haute-Loire).

C'est un déplacement de 2 nuits sur place, pour une quarantaine d'enfants, sur le thème des Arts du Cirque. Après avoir fait le tour de différents partenaires pour obtenir des subventions, il manque 1 200 € pour boucler le budget.

Le Directeur sollicite les communes du RPI (Antoingt, Mareugheol, Solignat et Vodable) pour une aide exceptionnelle afin de financer la somme manquante et ainsi pouvoir faire bénéficier les élèves de ce voyage de fin d'année.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ **DECIDE** d'allouer la somme de 500 € à l'OCCE Puys et Lembron afin de financer le voyage scolaire des enfants du RPI;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement ;

- **Délibération n°3 : FIC 2024 : demande de subvention**

Le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la programmation FIC 2023-2026 portait sur 2 projets :

- 60 % (soit 60 000€) pour la rénovation mairie - programme 2024
- 40 % (soit 40 000€) pour la Place du Square – programme 2025

Le projet d'acquisition de l'immeuble pour la nouvelle mairie ayant pris du retard, il propose aux membres du Conseil municipal de renouveler la demande de subvention des travaux d'aménagement de l'espace public Place du Square ainsi des travaux de la future mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve la proposition du maire ;
- Autorise M. le maire à solliciter les subventions du Conseil Départemental.
- Autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°4 : DELIBERATION CONCERNANT L'ADHESION A LA PRESTATION FACULTATIVE RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN.E SECRETAIRE DE MAIRIE EXPERIMENTE.E ITINERANT.E

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que sur demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial, les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition pour, notamment, remplacer un agent momentanément indisponible ou effectuer des missions temporaires.

Il informe l'assemblée que dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme propose une prestation facultative visant à permettre l'intervention auprès des employeurs de son ressort territorial, d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e.

Il expose à l'assemblée le contenu de la convention intitulée « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e et appui téléphonique au secrétariat de mairie », et notamment les points suivants :

- La demande d'intervention est formalisée à l'aide d'un échange préalable avec le Centre de Gestion et la transmission d'un document spécifique appelé « formulaire d'intervention »,
- L'intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e est mise en œuvre pour répondre prioritairement à des besoins d'urgence et dans les conditions suivantes :
 - Affectation à raison de six heures par jour, avec pause méridienne de 45 minutes minimum ;
 - Limite périodique d'intervention de quatre semaines à compter du premier jour d'affectation (prolongation possible sur demande et sous réserve de disponibilité de l'agent intervenant) ;
- L'intervention est facturée comme suit :
 - 200 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de moins de 50 agents,
 - 250 euros par journée de 6 heures pour les employeurs de plus de 50 agents,
 - 40 € par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour, pour tout employeur quel que soit son effectif.
- Le Centre de Gestion met en place une permanence téléphonique qui, assurée par ce même agent à raison d'une journée par semaine, permettra d'accompagner les secrétaires de mairie dans leurs missions quotidiennes. L'accès à cette permanence est illimité et facturé à hauteur de 100 € par an. Le Centre de Gestion offre la possibilité à chaque employeur d'inclure ou non dans les modalités de son adhésion, l'accès à cette permanence téléphonique.

La convention d'adhésion est conclue à partir de la date de sa signature, pour une durée indéterminée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion à la prestation facultative « Intervention d'un.e secrétaire de mairie expérimenté.e itinérant.e & appui téléphonique au secrétariat de mairie » sans accès à la permanence téléphonique ;**
- **D'autoriser Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;**
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

Délibération n°5 : PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat.

Le Maire fait valoir le fait qu'il n'existe pas de régime indemnitaire à Antoingt et qu'il serait bon pour la motivation des agents de verser cette prime qui au total n'excédera pas les 2500 €. Toutefois, certains membres du conseil considèrent la prime injuste au vu du rendement ressenti de certains agents et préféreraient allouer cette prime à la carte. Le Maire répond que la mesure implique tous les agents ou aucun et que la prime est calculée en fonction du traitement et du nombre d'heures effectuées par les agents.

Les modalités de calcul de la prime paraissent injustes à la majorité des membres du conseil municipal. En effet, elles provoquent des différences de montant importantes du fait du mode de calcul (grille selon l'indice salarial de l'agent et le temps effectif de travail). En revanche, le conseil municipal mettra à l'étude la possibilité de mettre en place un régime indemnitaire, inexistant à ce jour, qui instaurerait l'attribution de primes aux agents.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et avoir pris connaissance des modalités d'affectation de la prime, le Conseil municipal décide, à la majorité (3 contre, 2 pour et 2 abstentions), de ne pas attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et mandate le maire de mettre en place un régime indemnitaire.

- **Informations et questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

Diffusion :

- Conseillers municipaux
- Affichage
- Site internet

Le Maire
Emmanuel Gonthier

